MOTOCROSS
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

REGLEMENT PARTICULIER 2017

Organisateur

N° d'épreuve FFM	62
Moto-Club	DE LA VIE APREMONT
N° d'affiliation	C3368
Date	09/04/2017
Lieu	MACHE "LA SIGONNIERE"
Organisateur technique	CERAN BENOIT
Adresse	11 RUE DU CHATEAU D EAU 85220 APREMONT
E-mail	benoit.ceran@gmail.com
Téléphone	07/82/60/30/34

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	CHEVALLLEREAU LOIC	Licence :	285375
Président du Jury ou Arbitre*	REVEILLIERE FRANCIS	Licence :	191764
Membre du Jury	PAVY MARC	Licence :	266083
Membre du Jury	RIGAUDEAU EMMANUEL	Licence :	292799
Commissaire technique responsable	GAUVRIT LAURENT	Licence :	226289
Responsable du chronométrage	AUGUIN SEBASTIEN	Licence :	300714

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
MX1/MX2	13ANS		DE 125 CM3 A 450CM3	16 EUROS
CH VENDEE QUAD	13 ANS		250 CM3 /450 CM3	16 EUROS
CH VETERANS	38 ANS		125/250/450 CM3	16 EUROS

Engagement :

Site Internet ----- ENGAGE SPORT

Contact ----------

Adresse ----------

Téléphone ------- E-mail -----

Chronométrage :

Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non

Tarif :

Caution :

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☐ oui (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)
☒ non

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.
Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire technique responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ..... **PETELET THIERRY**
Nombre de secouristes **13**
Hôpital le plus proche ..... **CHALLANS**
Nombre d'ambulance(s) **2**
Temps de trajet (en min) ..... **15 MINUTES**

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **"LA SIGONNIERE"**
Adresse ..... **MACHE**

Capacité Moto :
Pendant les essais : **40**
En manche : **40**

Capacité Quad/Side-car :
Pendant les essais : **27**
En manche : **27**

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **1350 M**
Largeur minimum de la piste ..... **6 M**
Largeur de la grille ..... **40 M**
Longueur de la ligne droite de départ ..... **70 M**
Nombre d'OCP* **24**
**Officiels Commissaires de Piste*

Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date :	Date :	Date : Numéro :